Procès-verbal

Date et heure de la séance : 13/04/2023 à 20 H 00

N° 26/2023 : DEVIS PORTE LOCAL TECHNIQUE

Dans l'attente d'éléments, cette délibération est ajournée,

N° 27/2023: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER

La convention de mise à disposition est une convention proposée par la SAFER qui permet d'assurer l'exploitation d'un fonds de manière temporaire, dans l'attente d'une vente, d'une mise en location ou d'un changement de destination.

Ce dispositif permet à tout propriétaire de les mettre à disposition de la SAFER.

Le propriétaire passe une convention temporaire avec la SAFER, perçoit une redevance annuelle, garantie et versée par la SAFER, et retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée.

Le bien est libre de location et entretenu au terme de la convention.

Les parcelles ZH 67 (contenance : 01ha 87a 81ca) et ZA 41 (87a 80ca) pourraient être intégrées dans ce dispositif moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha payable par la SAFER chaque année avant le 31 décembre, les frais de gestion étant supportés par le ou les preneur(s).

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- -valide la proposition de convention présentée par la SAFER,
- -autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 28/2023 : PROJET DE PLACETTE DE RETOURNEMENT « IMPASSE DE L'EGLISE »

La propriété sise 4 impasse de l'église ayant fait l'objet d'une opération de bornage et de reconnaissance des limites, suite à un changement de propriétaire, le projet d'amélioration de la placette de retournement est évoqué.

En effet, cette voie étant une impasse, il est nécessaire de disposer d'un espace permettant le retournement de véhicules.

Compte tenu des contraintes existantes sur site et de l'espace disponible, il serait souhaitable de définir une zone de manœuvre calibrée aux véhicules légers.

Cette opération, d'intérêt public, nécessite des reprises foncières sur les propriétés sises 3 impasse de l'église (M. et Mme Xavier PELLEGRINI pour 0a 16ca environ) et 4 impasse de l'église (SCI CHAPIE représentée par M. Frédéric BECK pour 0a 25ca environ en contrepartie de la cession de 0a 37ca environ par la commune) : surfaces approximatives à confirmer par le cabinet de géomètres Delplanque-Meunier lors de l'intervention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de placette calibré pour les véhicules légers tel que défini par le cabinet de géomètres Delplanque-Meunier,

- décide de présenter une demande de reprise foncière aux propriétaires concernés selon les modalités énoncées ci-dessus,
 - autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

N° 29/2023: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.37 %

Vote:

- 0 contre ;
- = 12 pour ;
- 1 abstention (Stéphane COIGNUS)

N° 30/2023 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS A LA TAXE D'HABITATION

L'accès au logement pour les Esprelois est l'une des priorités portées par la Municipalité. Dans une situation de forte pression foncière, le besoin de logements sur notre territoire est important.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette imposition répond également à un souci d'équité fiscale.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Le conseil municipal de la commune d'Esprels, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition;
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux. Cette décision prend effet à compter de l'année 2024.

N° 31/2023 : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET AIRE DE JEUX DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL

Afin d'agrémenter la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un terrain multisport et un espace de jeux pour enfants « Place Nouvelle » comprenant :

- 1 terrain multisport
- 1 structure mixte « KANOPE »
- 1 panneau d'informations sur les aires de jeux
- 3 bancs acier et bois
- 1 corbeille de tri sélectif acier

Le coût des travaux (installation et fourniture terrain multisport, jeux, panneau, mise en place du revêtement de sol) étant estimé à 102.671,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

-	Etat (DETR)	: 20 %
-	Département	: 7%
12	Région	: 30 %
-	Fonds européen (Leader et Feder)	: 10 %
· -	Caisse d'allocations familiales	: 7%
-	Agence nationale du sport (ANS)	: 4%
	Banque locale	: 2%
	1	

- Autofinancement commune : 20 %

OuÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un terrain multisport et aire de jeux pour un montant de 102.671,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Le Maire, Michel RICHARD

Bernard VOYNNET, Secrétaire